

Mise à disposition des locaux

- La personne responsable de l'événement ayant lieu dans les locaux du Nouvel Internat Civil, doit être à jour de sa cotisation et doit pouvoir justifier d'avoir cotisé un minimum de 3 mois dans l'année en cours.
- Le dossier doit être intégralement rempli notamment en ce qui concerne les coordonnées du / de la responsable.
- Tous les documents devront être paraphés et signés.
- Deux chèques distincts dont l'ordre et les montants sont indiqués plus bas devront être fournis.

Signature

Charte de mise à disposition des locaux

Je soussigné(e) M. Mme , à jour de ma cotisation et responsable de l'organisation de l'événement ayant lieu dans les locaux du Nouvel Internat Civil (NIC) le/..... /..... deh..... àh..... , déclare avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux points suivants :

La personne responsable s'engage elle et l'ensemble du groupe :

- A respecter l'intégrité des locaux ainsi que du matériel mis à disposition. Toute détérioration du matériel donnera lieu à une demande d'indemnisation dont le montant sera laissé à la discrétion des membres de la direction du syndicat.
- A maintenir un volume sonore (musique, bruit ambiant) "raisonnable" pendant tout le long de l'évènement
- A maintenir fermées les portes et les fenêtres ainsi qu'à enjoindre aux participants de ne pas stationner en dehors des locaux.
- A ne pas consommer de boissons alcoolisées sur la voie publique notamment à proximité des locaux du NIC et à l'intérieur de l'hôpital.
- A exécuter complètement et immédiatement toute injonction émanant du service de sécurité et incendie des HUS ainsi qu'à prévenir un responsable du syndicat.
- A restituer les locaux à la fin de l'événement propre, les surfaces et le sol devant être débarrassées des déchets, la vaisselle faite, les déchets jetés dans le conteneur situé en face du NIC et le verre emporté.

L'organisateur.trice
NOM Prénom
Signature

Annexe

Identité et coordonnées complète de l'organisateur

- NOM Prénom :
- Téléphone :

Inventaire du matériel mis à disposition

Etat	Avant mise à disposition	Après mise à disposition
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

Adresser votre/vos chèque(s) à l'ordre de : *"Syndicat autonome des Internes d'Alsace"*

- Montant du chèque de caution : 700 €
- Montant pour le ménage (chèque, espèce, virement) : 150 € (encaissé en systématique)

En cas d'incident :

1/ Contacter les services compétents (police 17, SAMU 15, sapeurs-pompiers 18)

2/ Contacter OBLIGATOIREMENT un des membres du syndicat suivant :

M. Tom MIOLANE Tél. 06 52 05 86 21	Mme. Marie-Lou CASPAR Tél. 07 83 43 37 32	Mme. Clémence GUEGAN Tél. 06 50 59 38 95
---------------------------------------	--	---

Signature

